

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT
D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE
POUR LA POSE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE
SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT

PROCES-VERBAL

SOMMAIRE

I	Objet de l'enquête publique et composition du dossier	3
I.1	Objet de l'enquête publique	3
I.2	Contexte	3
I.3	Cadre législatif et réglementaire	3
I.4	Liste des pièces du dossier mis à l'enquête	4
II	Organisation et déroulement de l'enquête	4
II.1	Désignation du commissaire enquêteur	4
II.2	Saisines de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire et de l'ARS d'Auvergne pour avis sur le dossier « établissement d'une servitude pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable »	4
II.3	Information du public et publicité de l'enquête	4
II.4	Organisation des permanences	5
II.5	Déroulement et clôture de l'enquête	5
III	Analyse des observations du public, de la conclusion sanitaire de l'ARS d'Auvergne, de l'avis de la DST du département de la Haute-Loire et de l'avis de la DDT de la Haute-Loire, procès-verbal de synthèse et questions du commissaire enquêteur, réponses du maître d'ouvrage	6
III.1	Analyse des observations du public	6
III.2	Analyse de la conclusion sanitaire de l'ARS d'Auvergne	6
III.3	Analyse de l'avis de la DST du département de la Haute-Loire	6
III.4	Analyse de l'avis de la DDT de la Haute-Loire	7
III.5	Procès-verbal de synthèse et questions du commissaire enquêteur	7
III.6	Réponses du maître d'ouvrage	7
IV	Appréciation de l'utilité publique de la servitude relative à la canalisation publique d'eau potable sur la commune de Beaumont	8

V Annexes

V.1 Arrêté n° DIPPAL-B3-2015/037 du 02/04/2015, du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire par délégation du Préfet, prescrivant une enquête relative à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Beaumont, et désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Daniel CHAZELLE

V.2 Certificat d'affichage

V.3 Lettre type de notification et avis de réception des lettres recommandées aux propriétaires concernés

V.4 Avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire

V.5 Avis de l'ARS d'Auvergne

V.6 Avis de la DST du département de la Haute-Loire

V.7 Dossier soumis à l'enquête

V.8 Registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

V.9 Procès-verbal de synthèse

V.10 Questions du commissaire enquêteur

V.11 Réponses du maître d'ouvrage

I Objet de l'enquête publique et composition du dossier

I.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet l'établissement d'une servitude d'utilité publique au bénéfice du Syndicat des Eaux du Cézallier pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Beaumont (43100).

I.2 Contexte

Par délibération n° 2012.01.05 en date du 13 février 2012, le Syndicat des Eaux du Cézallier a voté un programme de travaux inhérent au renouvellement de la canalisation d'eau potable desservant les communes de Beaumont et de Paulhac à partir du réservoir de Laroche (commune de Bournoncle-Saint-Pierre), sur un tronçon situé entre le lieu-dit Rochefaute (commune de Beaumont) et le bourg de Beaumont. Ce renouvellement fait suite à la vétusté de la canalisation âgée d'une cinquantaine d'année qui devient sujette à des ruptures épisodiques entraînant l'interruption du service public de distribution d'eau potable aux abonnés des 2 communes. Cette canalisation est en outre de plus en plus sollicitée étant donnée le développement progressif des ces communes situées aux abords immédiats de Brioude.

L'opération consiste à enfouir et mettre en service une nouvelle canalisation en PVCØ 140 mm dont le tracé traverse des parcelles agricoles privées adjacentes à la RD 19, en remplacement de l'ancienne canalisation en EveriteØ 125 mm située au Sud du hameau de Lauriat.

Toutefois, un propriétaire a refusé l'enfouissement de la conduite sur ses parcelles, ce qui a amené le Comité Syndical des Eaux du Cézallier à formuler une demande de création de servitude par délibération n° 2014.04.29 lors de sa séance du 22 décembre 2014.

Le maître d'ouvrage est le Syndicat des Eaux du Cézallier représenté par M. Gérard BONJEAN en qualité de président dudit Syndicat.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la préfecture de la Haute-Loire.

Le maître d'œuvre des études et travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable est le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB).

I.3 Cadre législatif et réglementaire

Articles législatifs :

- L152-1 et L151-2 du code rural et de la pêche maritime
- Loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution des travaux publics modifiée

Articles réglementaires :

- R152-1 et R152-15 du code rural et de la pêche maritime
- R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

I.4 Liste des pièces du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- l'arrêté n° DIPPAL-B3-2015/037 du 02/04/2015, du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire par délégation du Préfet, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (annexe V.1)
- la délibération du comité syndical des eaux du Cézallier, en date du 22 décembre 2014, par laquelle il décide de formuler une demande d'établissement de servitude pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Beaumont (annexe 7)
- la demande du syndicat des eaux du Cézallier, en date du 18 février 2015, relative à l'établissement d'une servitude pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Beaumont (annexe 7)
- un dossier d'enquête publique de 10 pages établi par le syndicat de gestion des eaux du Brivadois, du mois de janvier 2015, composé notamment d'une note précisant l'objet des travaux et leur caractère technique, d'un plan parcellaire sur lequel figure les ouvrages prévus, et de la liste des propriétaires concernés par la servitude (annexe V.7)
- un registre d'enquête à 20 feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur (annexe V.8)

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral de la Haute-Loire n° DIPPAL-B3-2015/037 en date du 2 avril 2015 (annexe V.1), j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

II.2 Saisines de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire et de l'ARS d'Auvergne pour avis sur le dossier « établissement d'une servitude pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable »

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire a été saisie par la préfecture de la Haute-Loire pour avis sur le dossier concernant la pose d'une canalisation d'eau potable sur fonds privés sur le territoire de la commune de Beaumont.

L'avis a été émis par courrier du 23 mars 2015 (annexe V.4).

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne a été saisie le 12 mars 2015 par la préfecture de la Haute-Loire pour avis sur le dossier concernant la pose d'une canalisation d'eau potable sur fonds privés sur le territoire de la commune de Beaumont.

L'avis a été émis par courrier du 20 mars 2015 (annexe V.5).

II.3 Information du public et publicité de l'enquête

Les moyens mis en œuvre ont été :

- affichage : l'avis d'enquête a été affiché en mairie du 11 avril 2015 au 27 avril 2015, soit 9 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci (annexe V.2)
- notification individuelle, par le pétitionnaire, du dépôt de dossier et du montant de l'indemnité proposée aux propriétaires intéressés (annexe V.3)

II.4 Organisation de l'enquête et des permanences

L'enquête publique a été effectuée du lundi 20 avril 2015 à lundi 27 avril 2015 inclus, en mairie de Beaumont.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier était à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Beaumont.

Durant cette période de 8 jours, j'ai assuré une permanence en mairie de Beaumont le lundi 27 avril 2015 de 14 h à 17 h.

Les observations du public pouvaient être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Beaumont.

II.5 Dérroulement et clôture de l'enquête

- Le mardi 7 avril 2015, j'ai rencontré M. Gérard BONJEAN – président du Syndicat des Eaux du Cézallier, ainsi que M. Didier JOUVE et Mme Gaëlle LEVE, respectivement directeur des services techniques et technicienne territorial du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, pour mettre au point l'organisation et le déroulement de l'enquête publique
- Le samedi 11 avril 2015, j'ai visité les lieux, puis rencontré M. Jacques VACHERON, maire de Beaumont, pour lui remettre le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins et recueillir son avis sur la demande d'établissement de la servitude. De l'échange que nous avons eu et selon lui, il ressort que l'emplacement de la servitude ne peut être que dans les propriétés privées situées au nord-est de la RD 19 et qu'il convient de tenir compte, le cas échéant, d'un réaménagement de cette dernière (élargissement, rectification de tracé, etc.).

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Lors de la permanence du 27 avril 2015, une personne est venue consulter le dossier mis à l'enquête publique.

Au cours de cette permanence, j'ai eu des échanges avec M. le maire de Beaumont qui m'ont permis de compléter mes informations.

Au terme de l'enquête qui a pris fin le 27 avril 2015 à 19 h, le maire a clos et signé le registre d'enquête (annexe V.8).

Le 27 avril 2015 après l'expiration du délai d'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête et les pièces du dossier mis à l'enquête.

Le 28 avril 2015, j'ai remis et commenté à M. Didier JOUVE et Mme Gaëlle LEVE le procès-verbal de synthèse des observations du public (annexe V.9), ainsi que mes propres questions concernant le dossier d'enquête (annexe V.10).

M. Didier JOUVE, Directeur des Services Techniques, m'a fait parvenir ses éléments de réponse par envoi électronique du 28 avril 2015 et par courrier postal du 29 avril 2015 (annexe V.11).

III Analyse des observations du public, de l'avis de l'ARS d'Auvergne, de l'avis de la DST du département de la Haute-Loire et de l'avis de la DDT de la Haute-Loire, procès-verbal de synthèse et questions du commissaire enquêteur, réponses du maître d'ouvrage

III.1 Analyse des observations du public

Observation n° 1 de M. Joël Servant, exploitant la parcelle ZL 82 : il n'est pas opposé au projet de tracé de la canalisation d'eau potable, mais souhaite que les travaux soient réalisés après la moisson de l'orge prévue vers fin juillet, et avant la fin de l'année 2015.

Analyse du CE : Cette observation n'entre pas dans le champ de l'enquête publique, toutefois, je la transmets au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pour information et pour qu'ils en tiennent compte dans la programmation des travaux.

III.2 Analyse de l'avis de l'ARS d'Auvergne

Par courrier du 20 mars 2015, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne a transmis au préfet de la Haute-Loire son avis sur le projet de création d'une servitude pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Beaumont (voir annexe V.5).

Les conclusions sont :

- projet correctement argumenté d'un point de vue sanitaire
- le remplacement de conduites est rendu nécessaire par leur vieillissement et la lutte contre les fuites d'eau est une obligation des collectivités
- le se prononce pas sur le tracé de la conduite et la création de servitude qui sont hors de son champ de compétences

Analyse du CE : je partage entièrement l'avis de l'ARS d'Auvergne qui rappelle l'obligation des collectivités à lutter contre les fuites d'eau qui représente un surcoût pour les gestionnaires des eaux et pour les particuliers. Par ailleurs, le tracé n'est effectivement pas de la compétence de l'ARS d'Auvergne.

III.3 Analyse de l'avis de la DST du département de la Haute-Loire

Par courrier du 13 mai 2013, la Direction des Services Techniques (DST) de la Haute-Loire a transmis au SGEB, maître d'œuvre des études, son avis sur le projet d'implantation longitudinale d'un réseau AEP sur l'emprise de la RD 19 à Lauriat (commune de Beaumont).

Les conclusions sont :

- avis défavorable à une implantation sur l'emprise de la RD 19 en raison de contraintes techniques et de l'état de la chaussée avec une absence quasi-totale d'accotement
- bien qu'aucun projet d'élargissement de la RD 19 ne soit actuellement prévu, prévoir le tracé de la canalisation à environ 3 m au-delà du haut du talus actuel

Analyse du CE : je partage l'avis de la DST sur l'absence quasi-totale d'accotement et sur le bon état de la chaussée ; une implantation sur tracé sur l'emprise de la RD 19 entraînerait une dégradation significative de la chaussée actuellement en bon état.

Quant à prévoir le tracé à 3 m du haut du talus actuel qui ne correspond pas forcément à la limite d'emprise des parcelles privées, il ne me paraît judicieux de retenir cette contrainte

imposée aux propriétaires des parcelles privées, alors qu'aucun élargissement de la RD 19 n'est actuellement prévu.

III.4 Analyse de l'avis de la DDT de la Haute-Loire

Par courrier du 23 mars 2015, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Loire a transmis au préfet de la Haute-Loire son avis sur le dossier concernant la pose d'une canalisation d'eau potable sur fonds privés sur le territoire de la commune de Beaumont.

Les conclusions sont :

- emprunt des parcelles privées et établissement d'une servitude sur celles-ci justifiés par le refus, du gestionnaire de la voirie, d'implanter le tracé de la canalisation sur l'emprise de la RD 19
- conformité du dossier présenté aux exigences de l'article R152-4 du code rural

Analyse du CE : je confirme que les pièces énumérées à l'article R152-4 du code rural (note sur l'objet des travaux, plan de l'ouvrage prévu, plan parcellaire, et liste des propriétaires concernés) font bien partie du dossier et assurent sa conformité au regard dudit article.

III.5 Procès-verbal de synthèse et questions du commissaire enquêteur

- Procès-verbal de synthèse des observations du public : voir l'annexe V.9
- Questions du commissaire enquêteur : voir l'annexe V.10

III.6 Réponses du maître d'ouvrage

Par lettre en date du 29 avril 2015, le Directeur des Services Techniques du SGEB a formulé ses observations en réponse au procès-verbal de synthèse et à mes propres questions (voir annexe V.11).

Les éléments de réponse apportés par le Directeur des Services Techniques m'ont permis de faire part de mes appréciations développées dans la 4^{ème} partie de ce rapport. Plus précisément, il :

- n'a pas fait de commentaire sur l'observation figurant sur le procès-verbal de synthèse.

Analyse du CE : l'observation étant hors du champ de l'enquête, elle n'appelle pas de réponse spécifique, toutefois une indication est apportée dans le cadre des réponses à mes propres questions, à savoir que les travaux sont programmés durant l'automne, ce qui correspond au souhait de l'exploitant.

- dit que le coût total des travaux de renforcement est estimé à 82 191,65 € HT, avec une plus-value d'environ 20 300 € HT pour une implantation sous la RD 19.

Analyse du CE : le coût total étant inférieur à 1,9 million d'euros, cette opération n'est pas soumise à la procédure de l'étude d'impact. Une implantation du tracé sur l'emprise de la RD 19 entraîne un surcoût important.

- Dit qu'aucun affleurant n'est prévu dans les parcelles privées jouxtant Lauriat (le profil devrait permettre, grâce à la réalisation d'une légère sur-profondeur de fouille, de passer sans ventousage, donc sans regard. Par ailleurs, les vannes de section permettant d'alimenter les antennes partant en direction de Lauriat, seront déportées pour être positionnées en bordure de RD. Seul 1 regard de vidange est à prévoir dans la parcelle ZL 82. Il sera positionné de la façon la moins gênante en concertation avec le propriétaire du bien.
Analyse du CE : je note que le maître d'ouvrage est attentif à réduire, autant que possible, l'impact sur les parcelles privées, notamment en déportant les vannes de section sur le domaine public.
- Dit que l'ancienne conduite Ø 125 sera abandonnée en lieu et place, et qu'il n'existe aucune servitude attenante. Cette conduite demeurera par contre sur les plans en tant que canalisation désaffectée. Sa destruction par un tiers ne pose aucun problème au Syndicat des Eaux du Cézallier.
Analyse du CE : la réponse du maître d'ouvrage indique qu'il n'existe pas de servitudes relatives à l'ancienne conduite, en conséquence leurs suppressions sont sans objet.
- Dit que la réalisation des travaux est prévue durant l'automne 2015 dans le respect des demandes des propriétaires et exploitants agricoles afin de préserver les récoltes.
Analyse du CE : la programmation des travaux en automne correspond aux souhaits des exploitants.

IV Appréciation de l'utilité publique de la servitude relative à la canalisation publique d'eau potable sur la commune de Beaumont

Le vieillissement de la conduite d'eau actuelle, âgée d'environ d'une cinquantaine d'années, entraîne des fuites, voire des ruptures de la canalisation. De plus, les collectivités ont pour obligations la lutte contre les fuites d'eau et d'assurer, auprès des abonnés, une prestation de qualité tant sur le plan des analyses de l'eau que sur celui de la continuité du service public de distribution de l'eau. Cette situation amène inévitablement le maître d'ouvrage à renouveler la conduite d'eau en recherchant une solution qui soit le meilleur compromis coût - impact minimum sur les propriétés privées.

Le tracé proposé par le maître d'ouvrage est le plus court, l'option sur l'emprise de la RD 19 et l'option du tracé décalé de quelques mètres à l'Est sur les parcelles privées ayant des linéaires équivalents.

Le profil en travers de la RD 19 montre qu'il n'existe pas d'accotements permettant d'y enfouir la canalisation d'eau. Vouloir positionner le tracé de la conduite d'eau sur l'emprise de la RD 19 conduirait à détruire partiellement celle-ci sur environ 600 m, entraînant un surcoût important d'environ 25 %. De plus, cette option rejetée par la Direction des Services Techniques du département de la Haute-Loire, présente l'inconvénient d'interrompre la circulation routière et de détruire partiellement la chaussée lors de futures réparations d'incidents qui doivent être envisagées lors de la conception de ce renouvellement, ce qui outre la gêne générée pour les usagers de la RD 19, entraînera des coûts d'entretien excessifs pour le gestionnaire de la distribution d'eau, et une augmentation des tarifs pour les abonnés.


Par ailleurs, l'enquête publique montre qu'aucun propriétaire n'a émis d'avis contraire, ni ne s'est opposé au tracé de la conduite et aux servitudes associées décrit dans le dossier d'enquête publique.

Enfin, le maître d'ouvrage en positionnant le tracé en bordure des parcelles privées et en déportant les affleurants sur l'emprise de la RD 19 montre sa volonté de réduire au strict minimum l'impact sur les propriétés privées.

En conséquence et afin de pouvoir réaliser les travaux selon le tracé proposé dans l'enquête et qui se révèle d'utilité publique, il convient donc d'établir une servitude sur les parcelles concernées par le tracé.

Brioude, le 2 mai 2015

Le commissaire enquêteur



Daniel CHAZELLE

